

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°60/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 38	07 AVRIL 2023	07 AVRIL 2023
OBJET : Demande de financement auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’ Aide à la Provence Numérique (Aide aux Communes 2023) : « Constitution d’une base socle de PCRS image sur le territoire des 3 EPCI de l’Ouest des Bouches-du-Rhône ».				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la constitution d’une base socle d’un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image sur le territoire des 3 EPCI de l’Ouest des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec l’Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence Agglomération et l’Institut national de l’information Géographique et Forestière (IGN). Cette opération permettrait de réaliser une orthophotographie très haute résolution pour être en conformité et assurer la réalisation des missions de service public. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et son dispositif d’Aide à la Provence Numérique à hauteur de 60% de la quote-part attribuée à la CCVBA sur le coût de cette opération (soit 36 895 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-trois,
le treize avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack SAUTEL de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; DORISE Juliette ; GALLE Michel ; JODAR Françoise ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline ;

PROCURATIONS :

- De Madame Céline SALVATORI à Monsieur Romain THOMAS
- De Madame Juliette DORISE à Monsieur Hervé CHERUBINI
- De Madame Florine BODY-BOUQUET à Monsieur Gabriel COLOMBET
- De Madame Françoise JODAR à Monsieur Yves FAVERJON
- De Monsieur Michel GALLE à Madame Sylvette SCIFO-ANTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

Vu le protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) conclu le 24 juin 2015 ;

Vu l'objet du mandat donné à l'IGN par la Direction générale de la prévention des risques, en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, qui soumettent le territoire à d'importantes pressions et mutations. Il s'agit de planifier l'adaptation du territoire et de sécuriser les équipements publics sensibles ou nécessaires pour la gestion des crises actuelles et futures.

Considérant d'une part la Loi d'Orientation pour les Mobilités (LOM) et d'autre part la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entrée en application le 1^{er} juillet 2012 impliquant que les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers et les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. En outre, un volet cartographique a été ajouté à la réforme sous forme de protocole d'accord national prévoyant la mise en place d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Considérant l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 qui impose l'utilisation d'un fond de plan PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles.

Considérant que l'enjeu, pour les 3 EPCI de l'ouest des Bouches du Rhône, de participer à ce projet multi-partenarial serait, d'une part, de répondre aux exigences du décret DT-DICT, et d'autre part, de bénéficier à moindres coûts, d'un fond de plan PCRS permettant de numériser et géo-référencer en classe A les travaux neufs sur leurs réseaux.

Considérant que chaque collectivité intercommunale pourra également valoriser la propriété intellectuelle de ce fond de plan PCRS en le mettant à disposition gratuitement de leurs communes partenaires.

Considérant que cette opération serait éligible à un financement du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Provence Numérique (Aide aux Communes 2023) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération :	196 667 €	Conseil Départemental – Aide à la Provence Numérique :	60%	118 000 €
	⇒ ACCM	• ACCM		65 785 €
	⇒ TPA	• TPA		30 078 €
	⇒ CCVBA	• CCVBA		22 137 €
		Autofinancements :	40%	78 667 €
		• ACCM		43 857 €
		• TPA		20 052 €
		• CCVBA		14 758 €
TOTAL	196 667 €	TOTAL		196 667 €

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Départemental à hauteur de **22 137 €** dans le cadre de l'Aide à la Provence Numérique (Aide aux Communes 2023).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.